



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités
et de l'appui territorial**

**Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées**

Références : PC

**Arrêté préfectoral ordonnant
l'ouverture d'une enquête publique à HAUTECOURT-ROMANECHE
concernant la demande d'autorisation présentée par la S.A.R.L. FONTENAT AG**

La préfète de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1^{er}, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.123-9 et suivants ;
- VU la nomenclature des installations classées notamment la rubrique n° 2510.1 ;
- VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la S.A.R.L. FONTENAT AG, dont le siège social est situé 4, rue Largillière – 01000 BOURG-EN-BRESSE, en vue d'être autorisée à poursuivre pendant une durée de 7 ans, et approfondir l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune d'HAUTECOURT-ROMANECHE, lieu-dit « l'Etranglé » ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans et notices ;
- VU l'absence d'avis en date du 7 septembre 2021, de l'Autorité Environnementale dans le délai de deux mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement du 7 septembre 2021,
- VU la décision du président du tribunal administratif en date du 3 août 2021 chargeant des fonctions de commissaire-enquêteur M. Jean-Louis BEUCHOT, retraité de l'éducation nationale,

CONSIDERANT que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs est ouverte du 25 octobre 2021 à 13h30 au 26 novembre 2021 à 18h00 dans la commune d'HAUTECOURT-ROMANECHE.

Cette enquête porte sur le projet présentée par S.A.R.L. FONTENAT AG, dont le siège social est situé 4, rue Largillière – 01000 BOURG-EN-BRESSE, en vue d'être autorisée à poursuivre pendant une durée de 7 ans, et approfondir l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune d'HAUTECOURT-ROMANECHE, lieu-dit « l'Etranglé ». Elle porte sur une demande d'autorisation environnementale valant, en application de l'article L.181-1 du code de l'Environnement, autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'Environnement (installations classées pour la protection de l'environnement).

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 15 jours à la demande du commissaire-enquêteur.

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en mairie d'HAUTECOURT-ROMANECHE aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les lundis, mardis et vendredis de 13h30 à 18h00 et les mercredis de 8h30 à 12h00 (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,

- **sur la plate-forme électronique mise en place pour l'enquête** à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2693>

- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

- **sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain**, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8h30 à 12h30 sur rendez-vous.

Par ailleurs, les informations relatives à l'enquête publique seront consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

Article 3 :

M. Jean-Louis BEUCHOT, retraité de l'éducation nationale, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et les propositions du public à la mairie d'HAUTECOURT-ROMANECHE, où il effectuera des permanences :

- Lundi 25 octobre 2021 de 13h30 à 16h30,
- Mercredi 10 novembre 2021 de 9 heures à 12 heures
- Vendredi 19 novembre 2021 de 15h00 à 18h00
- Vendredi 26 novembre 2021 de 15h00 à 18h00

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie d'HAUTECOURT-ROMANECHE pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés). Ces dernières pourront être formulées sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2693>

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie d'HAUTECOURT-ROMANECHE pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie d'HAUTECOURT-ROMANECHE et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais. Elles seront également consultables ainsi que les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html> et sur le registre dématérialisé mise en place pour l'enquête.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

Article 4 :

L'ouverture de cette enquête sera annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, par l'apposition d'affiches à HAUTECOURT-ROMANECHE, commune d'implantation de La carrière ainsi qu'à BOLOZON, CIZE, CORVEISSIAT, GRAND CORENT, LEYSSARD, MATAFELON-GRANGES, SERRIERES-SUR-AIN, SIMANDRE-SUR-SURAN, SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE et VILLEREVERSURE, communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête.

Un avis d'enquête sera également publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : " Le Progrès " et " La Voix de l'Ain ".

Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 :

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie d'HAUTECOURT-ROMANECHE du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

A l'issue de l'instruction effectuée en application de l'article L.512-2 du Code de l'Environnement, la décision relative à la demande d'autorisation présentée fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires d'HAUTECOURT-ROMANECHE, BOLOZON, CIZE, CORVEISSIAT, GRAND CORENT, LEYSSARD, MATAFELON-GRANGES, SERRIERES-SUR-AIN, SIMANDRE-SUR-SURAN, SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE et VILLEREVERSURE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la S.A.R.L. FONTENAT AG - 4, rue Largillière – 01000 - BOURG-EN-BRESSE,

et copie adressée :

- à M. Jan-Louis BEUCHOT, commissaire-enquêteur,

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

- au président du tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 octobre 2021

Le préfet,
Pour le préfet,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial

Signé : Arnaud GUYADER